Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 29 (1992)

Heft: 1066

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

JAA 002 Lausann

9 janvier 1992 – nº 1066 Hebdomadaire romand Vingt-neuvième année

Pouce!

Une centaine de personnes ont profité dans le Jura, pendant les fêtes, de l'opération Nez-rouge: s'estimant hors d'état de conduire parce que prises de boisson, elles ont profité d'un réseau de chauffeurs bénévoles qui les a reconduites sans risque à la maison. Les organisateurs de l'opération relèvent par ailleurs qu'aucun accident grave de la circulation n'a été constaté durant cette même période dans le canton. L'opération a sans doute contribué à y rendre les routes moins dangereuses et a favorisé une prise de conscience salutaire: «J'ai trop bu, donc je ne conduis pas.» Le nombre d'accidents provoqués par la consommation d'alcool nous prouve malheureusement que trop de conducteurs se croient infaillibles, même s'ils ont bu. Et la bienveillance du réseau jurassien de chauffeurs bénévoles démontre la tolérance sociale à l'égard de l'alcool: nul ne s'est interrogé publiquement sur l'incitation à boire que pouvait représenter cette opération (combien de personnes ont-elles bu avec insouciance parce qu'elles savaient qu'elles seraient reconduites à domicile sans frais?) On pourrait aussi ergoter sur l'injustice d'une action dont ne profitent que ceux qui se sont rendus au bistrot en voiture. C'est la sécurité sur les routes qui a été le seul moteur de l'opération et c'est probablement tant mieux. S'ils s'étaient posés trop de questions, les bénévoles auraient peutêtre renoncé.

Les toxicomanes non alcooliques ne bénéficient hélas pas de la même bienveillance; il est vrai qu'ils ne provoquent que peu d'accidents et que le nombre de victimes directes (morts par surdose) ne représente qu'une petite fraction du nombre de décès dus à la consommation d'alcool. Et les interventions dans le milieu toxicomane se heurtent à des problèmes d'acceptation sociale dont n'ont pas à souffrir les chauffards alcooliques. Cette différence de traitement se retrouve dans la sévérité des retraits de permis. L'ivresse au volant se punit généralement de deux mois de retrait; il faut qu'il y ait accident pour justifier un mois supplémentaire; des «antécédents» sont nécessaires pour motiver un retrait de cinq mois, alors qu'il doit y avoir récidive pour qu'un retrait d'une année soit prononcé. La «toxicomanie» provoque par contre immédiatement un retrait «pour une période indéterminée», même si le fautif n'a jamais été surpris sous l'effet de la drogue au volant. Le fait qu'une drogue soit légale et l'autre pas ne suffit pas à expliquer cette différence d'attitude: les effets de l'alcool sur la société sont plus dramatiques que ceux des autres formes de toxicomanie. Il est urgent de dépassionner ce débat et de le ramener à de justes proportions. Car ces différences d'attitude envers les drogués selon ce qu'ils consomment est une des causes de la marginalisation de certains d'entre eux, ce qui rend difficile et même parfois suspecte toute action à leur égard. Il faut enfin que l'énergie et les moyens à disposition pour régler ce problème ne soient plus dépensés en vaines et stériles querelles de chapelles. Dans ce registre, les prétendus défenseurs de la vertu feraient bien de s'interroger sur les effets de leur fermeture à toute solution s'écartant de la voie classique «prévention gentillette - répression». Car, comme pour combattre le sida, ce ne sont pas les actions acceptables par les âmes sensibles qui sont le plus efficaces; ce sont celles qui sont spécifiquement adaptées aux personnes auxquelles elles s'adressent. Or dans ce milieu, une petite cuillère ne sert pas à remuer le thé ni une seringue à inoculer un vaccin.

Face aux visées des milieux de la drogue sur l'Europe et à leurs moyens qui se chiffrent par centaines de milliards de dollars (lire à ce propos l'article paru dans le Spiegel de cette semaine), on ne peut répondre de manière désordonnée ou en cherchant à faire des économies. La Suisse ne peut certes pas s'engager seule dans une politique de lutte entièrement nouvelle; elle doit par contre absolument dégager des moyens, humains et financiers, qui soient en rapport avec ceux contre lesquels nous voulons lutter. Sans quoi nous légitimerons leurs études de marché et continuerons de leur sacrifier un pourcentage de la jeunesse.